



Principe de conformité

Énoncé de principe:

Les employés et tout tiers auquel ce principe s'applique doivent respecter la loi, le code de conduite de 3M et ne pas adopter de comportement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement de travail, susceptible de compromettre la réputation d'intégrité de 3M ou de nuire à la réputation de 3M. 3M peut être tenue pour responsable de la mauvaise conduite de tiers agissant en son nom. Les employés de 3M ne doivent pas sciemment laisser un partenaire commercial ou un tiers se livrer à des activités illégales : ils doivent poser des questions et prendre des mesures pour empêcher de telles conduites.

Objectif:

3M est réputée à l'échelle mondiale comme étant une société éthique et respectueuse de la loi agissant avec une honnêteté et une intégrité absolues. Parce que 3M est une entreprise mondiale, les employés de 3M doivent protéger la réputation de 3M en obéissant à toutes les lois où qu'ils vivent et travaillent. Le Code de conduite de 3M fixe souvent un standard encore plus élevé que ce qui est requis par la loi.

Les employés de 3M doivent s'abstenir de toute conduite, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement de travail, qui pourrait compromettre la réputation d'intégrité de 3M ou qui pourrait porter atteinte à la réputation de 3M.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux tiers qui agissent pour le compte de 3M.

Directives supplémentaires:

- Parmi les individus qui ne sont pas des employés de 3M mais qui peuvent agir au nom de 3M, on compte par exemple les distributeurs, fournisseurs, clients, délégués commerciaux, représentants, consultants, travailleurs contractuels, partenaires d'entreprise commune, convertisseurs et juristes extérieurs. C'est la relation commerciale de 3M avec un tiers qui déterminera si ce dernier agit ou non au nom de 3M. Lorsque c'est le cas, le tiers devra suivre les principes du Code de conduite de 3M. 3M attend des tiers agissant en son nom qu'ils se conforment aux lois et aux règlements en vigueur. L'équipe de 3M doit connaître et respecter l'ensemble des lois qui s'appliquent aux activités de 3M. Lorsqu'il semble y avoir un conflit entre les lois s'appliquant à une situation particulière, ou une confusion concernant ces dernières, adressez-vous en premier lieu au juriste assigné à votre service commercial.
- Lorsqu'il semble y avoir un conflit entre le Code de conduite de 3M et la loi, obéissez toujours à la loi. Cependant, si le code de 3M fixe un standard plus élevé que ce que



requiert la loi, c'est le code de 3M qui établit le standard de comportement à respecter. Adressez-vous en premier lieu au juriste assigné à votre service commercial.

- Si vous soupçonnez qu'un employé ou partenaire commercial de 3M est impliqué dans une quelconque mauvaise action, signalez-le rapidement dans le respect de la législation locale à votre responsable, au juriste assigné à votre service commercial, à votre responsable des ressources humaines assigné, au service de le service éthique & conformité de 3M ou par l'intermédiaire de [3M-Ethics.com](https://www.3m-ethics.com).
- 3M ne tolère aucune forme de représailles contre les personnes ayant signalé un problème de conduite professionnelle ou coopéré lors d'une enquête. 3M compte sur vous pour que ces signalements soient effectués de bonne foi. Pour autant, vous n'êtes pas obligé de connaître les faits avec la plus grande précision : vous êtes libre de poser des questions et de signaler tout élément qui vous semble anormal, sans craindre de subir de quelconques représailles. Cependant, les signalements et allégations à caractère abusif ou malveillant ne sont pas effectués de bonne foi et pourront donc faire l'objet de mesures disciplinaires.

Sanctions:

La violation de la loi et du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.